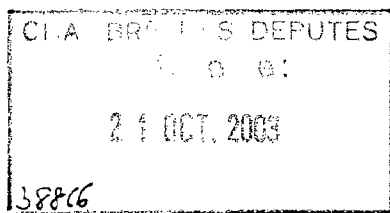


GROUPE PARLEMENTAIRE



Monsieur Jean SPAUTZ
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 octobre 2003

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de vous informer que je désire interpeller le Gouvernement au sujet de la politique de l'eau.

A la veille de la transposition en droit national de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE il importe que le Gouvernement fasse connaître ses intentions politiques en la matière.

Il s'agit notamment de prendre position quant à la répartition future des compétences publiques dans le domaine de l'approvisionnement de la distribution et de l'épuration des eaux.

Dans quelle mesure est-il envisagé d'ouvrir ces secteurs aux opérateurs commerciaux privés ?

Quelles conséquences l'application du principe pollueur-payeur aura-t-elle sur la fixation du prix de l'eau ?

Le Gouvernement entend-il imposer un prix national unique pour l'eau potable ? Qu'en est-il des taxes à l'épuration des eaux ? Dans quelle mesure la politique de subside publique actuelle peut-elle être maintenue après l'entrée en vigueur de la directive européenne ?

Quels investissements dans le domaine d'épuration des eaux seront nécessaires à moyen et long terme pour garantir une bonne qualité des eaux ? Les fonds d'investissements publics sont-ils suffisamment dotés pour faire face aux échéances fixées ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Alex Bodry
député

Transmis en copie pour information
aux honorables Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 21 octobre 2003.
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,
Claude Frieseisen